

# L'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

## Le processus d'évaluation du fonctionnement du conseil

Le conseil d'administration (le conseil) a instauré un mécanisme d'autoévaluation des membres du conseil, il est intégré dans un processus d'évaluation du fonctionnement du conseil. Le conseil vise ainsi à introduire dans la gouvernance de l'École ce qui est considéré comme une des meilleures pratiques en matière d'évaluation du fonctionnement d'un conseil d'administration.

L'autoévaluation favorise l'amélioration de la gouvernance en permettant d'identifier les zones d'amélioration possible et les besoins de perfectionnement au niveau de chaque membre du conseil. Il est donc important que l'autoévaluation, tout en demeurant essentiellement propre à chaque membre du conseil, permette de tirer des conclusions, au niveau individuel et de l'ensemble du conseil, lesquelles, à leur tour, pourront, le cas échéant, être suivies des mesures d'amélioration nécessaires.

L'évaluation du fonctionnement du conseil est menée annuellement. Elle repose sur deux mécanismes :

- Une autoévaluation réalisée par chacun des membres du conseil;
- Une évaluation du fonctionnement du conseil réalisée par chacun des membres.

Pour des raisons d'ordre pratique, l'autoévaluation d'une part et l'évaluation du fonctionnement d'autre part sont regroupées dans un même questionnaire qui est donc constitué de plusieurs parties que les membres du conseil sont invités à remplir annuellement après l'assemblée que le conseil tient habituellement au mois de mai ou juin.

L'autoévaluation vise à amener chaque membre à s'interroger sur sa performance à titre de membre du conseil et à identifier les points forts de cette performance ainsi que les points à améliorer et, le cas échéant, ses besoins de perfectionnement.

Afin de permettre de faire un suivi sur ces éléments, l'autoévaluation est constituée de deux parties : le questionnaire proprement dit et les conclusions (points forts, zones d'améliorations, besoins de perfectionnement). Seules les conclusions de l'autoévaluation sont transmises par chaque membre au président du conseil afin de permettre à celui-ci de déterminer les mesures de suivi ou d'amélioration qui pourraient être nécessaires. Cette partie du questionnaire est nominative.

Un compte rendu non nominatif des résultats de l'autoévaluation est fait annuellement au conseil lors de son assemblée du mois de septembre.